

Licence d'exploitation de Logiciels INES

ARTICLE 1 – LICENCE :

La licence accordée par INES SAS donne le droit d'usage du logiciel pour la durée prévue à l'article 7 des présentes conditions.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU LICENCIÉ :

Le licencié ne pourra utiliser le logiciel que pour les besoins de son activité.

Il ne pourra concéder à des tiers, même gratuitement, le droit qu'il tient de la licence accordée.

La cessation des activités du licencié, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation de la licence. Dans ce cas, le licencié restituera aussitôt à INES SAS tout support de programmes et documents, originaux ou copies, remis ou autorisés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ :

Le logiciel est la propriété exclusive d'INES Sarl. Toute copie est interdite, le licencié pourra toutefois procéder à une reproduction partielle ou totale du logiciel aux seules fins de sauvegardes, également la propriété d'INES Sarl.

Toute modification des logiciels est interdite.

La documentation, les manuels et tous documents se rapportant au logiciel est la propriété exclusive de INES SAS. Toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de cette documentation est interdite.

ARTICLE 4 – PROTECTION :

Le Licencié devra prendre toutes les mesures utiles envers ses employés ou autres personnes ayant accès au logiciel pour s'assurer qu'il ne peut être mis à la disposition ou divulgué à de tierces personnes pour quelque motif que ce soit.

Le licencié s'interdit d'utiliser les spécifications du logiciel pour créer ou permettre les créations d'un programme de même destination.

Si le licencié transgressait la règle de non divulgation, il serait pécuniairement responsable du manque à gagner de INES SAS et INES SAS serait alors en droit de lui appliquer une pénalité de 50 fois la valeur de la licence selon le barème en vigueur au jour de la connaissance par INES SAS de cette transgression, sans préjudice de tous dommages et intérêts que INES SAS serait en droit de réclamer et de saisir les supports et documents copies illicitement.

ARTICLE 6 – GARANTIE :

INES SAS ne garantit pas :

- .les conséquences du choix du logiciel pour lequel le licencié aura opté en fonction de ses besoins d'utilisation
- .que les fonctions du logiciel permettront d'atteindre les objectifs que le licencié s'est fixé, ni qu'elles s'exécuteront dans les combinaisons d'utilisation que le licencié pourrait choisir
- .tout dommage résultant de la dégradation ou du vieillissement du support
- .les résultats obtenus grâce à l'utilisation du logiciel dans le cas d'introduction de données erronées ou dans le cas d'une utilisation non-conforme à la documentation remise par INES SAS.

INES SAS n'est en aucun cas responsable des dommages indirects résultant de l'utilisation du logiciel et de l'impossibilité d'utiliser ce dernier, même s'il a eu la connaissance de la possibilité de tels dommages.

Il est expressément rappelé que tout préjudice tel que perte de bénéfice, économies non réalisées, trouble quelconque ou toute action dirigée contre le licencié par un tiers, constituent un dommage indirect, et, par conséquent, n'ouvrent pas droit à réparation.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE

Le Client décharge INES SAS de toute responsabilité quant aux données et contenu de toute nature qui sont stockés dans la base de données du logiciel INES. Dans le cas où le Client souhaiterait créer un lien entre la base de données INES et des applications tierces, ces liens ainsi que leur fonctionnement ne pourront relever de la responsabilité d'INES, étant réalisés aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client décharge INES SAS de toute éventuelle perte de données résultant de ces liens.

L'inclusion de tels liens ne pourra avoir pour conséquence de lier INES SAS de quelque manière que ce soit avec les produits, services, contenus, ou informations des applications tierces concernées.

C'est à l'administrateur système du Client de vérifier que le système client et la source de données sont correctement configurés. C'est la responsabilité du Client de s'assurer qu'il a effectué des backups réguliers de ses données.

ARTICLE 8 – DUREE :

La licence est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties à condition qu'elle en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – REDEVANCE :

Le montant de la redevance de licence est facturé selon le barème en vigueur à la date de délivrance des supports et de la documentation. Elle n'est due qu'une fois lors de la fourniture du logiciel.

Les redevances de maintenance et d'assistance sont facturées annuellement.

ARTICLE 10 - DEPOT DU CODE SOURCE

Les codes sources du logiciel et documents associés (dont le descriptif des configurations et la documentation nécessaires à la poursuite des services par les moyens propres du Client) seront déposés chez MAITRE PIERRE HOFMANN 13D Chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE.

Ils seront remis au Client dans les cas suivants :

- .cessation totale d'activité d'INES SAS
- .arrêt de maintenance des Applications fournies dans le cadre du Contrat, après notification écrite d'INES SAS au Client par courrier recommandé avec avis de réception.